

**DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

MAIRIE de Saint-Pierre d'Albigny
30 rue Auguste DOMENGET
B.P. 6
73250 SAINT-PIERRE D'ALBIGNY

DECISION DU MAIRE
n° 2024-9-D-57

Objet : Convention de mise à disposition de la piscine municipale aux Maitres-Nageurs Sauveteurs (MNS).

Michel BOUVIER – Maire de Saint-Pierre d'Albigny

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n° 90 en date du 30 novembre 2021 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 sus-visé, notamment l'alinéa « e » concernant la décision de la conclusion et de la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant que la commune ne pouvant pas mettre en place une école de natation municipale et souhaitant cependant offrir cette prestation, il est proposé aux MNS de prendre en charge ce service en utilisant les locaux de la piscine municipale.

DECIDE

Article 1^{er} :

La totalité des locaux de la piscine municipale est mise à disposition des MNS pour la mise en place d'activités lucratives directement encaissées par eux type, Aquagym, cours de natation...

La présente mise à disposition est consentie pour un montant de 250,00 €.T.T.C pour la période du 15/06/2024 au 01/09/2024, en dehors des plages d'ouverture aux scolaires et au public, au plus tôt à 9h00 et au plus tard jusqu'à 20h15. La mise à disposition ne pourra intervenir que 15 minutes après la fermeture aux scolaires et au public.

Article 2 : Monsieur le Maire et madame le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Conformément à l'article 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil municipal.

Fait à Saint-Pierre d'Albigny, le 2 septembre 2024

**Le maire
Michel BOUVIER**

